

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4543

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 14

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Les agriculteurs sont libres de choisir les plants qui composent leurs haies dans le cadre d'une liste des essences locales établie par arrêté préfectoral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir aux agriculteurs une liberté de choix dans les essences plantées en haie dans la limite d'une liste des essences locales fixées par arrêté préfectoral.

Ainsi, la liberté de l'exploitant de choisir les essences qui constitueront sa haie est garantie, même dans le cas où la plantation serait confiée à un tiers comme dans le cadre du programme « Plantons des haies ! » de France Relance.